

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 03 juillet 2018

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-six juin deux mille dix-huit, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Monique NÉHOUE, Amélie NICOLAS, Charline POTIN, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Manuella DUVAL (procuration à Roland DUVAL), Roselyne RAMBOUR (procuration à Marie-Angèle DEVILLE).

Etaient absents excusés sans procuration : Brigitte HOUSSIN, Jean LE BÉHOT, Marie-Andrée MORIN,

Etaient absents non excusés sans procuration Philippe LECANU, Romain PHILIPPE, Philippe QUINQUIS.

Mme FOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 21

Absents
représentés : 2

Absents non
représentés : 7

Votants : 23

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ressources humaines – mise à jour du tableau des effectifs
3. Finances - SDEM – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel
4. Finances – SDEM – Rénovation de l'éclairage public rue des Castors
5. Finances – Créances éteintes - 1er semestre 2018
6. Finances - Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives instituées au titre de 2019
7. Réseaux – Mise en place de servitudes de passage de réseaux d'eaux usées village de la Cannière
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et propose au conseil de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines – mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°2018-48)

Mme DEVILLE propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs permanents, pour supprimer certains postes suite au départ des agents qui les occupaient. Elle précise que le Comité Technique a été consulté, comme il doit l'être en cas de suppression de postes permanents vacants et a donné un avis favorable aux suppressions demandées, qui sont les suivantes :

- **un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}**, au service administratif de la mairie, suite au départ de Sandrine MARTINE pour une autre collectivité ;
- **un poste d'agent de maîtrise à temps complet** au service restauration scolaire, suite au départ de Jean-Luc LEGRANDOIS pour une autre collectivité et à son remplacement par un agent à temps non complet 24/35^{ème} ;
- **un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^{ème}**, pour les services école / restauration / mairie, suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent à 32/35^{ème} ;
- **deux poste d'adjoints techniques à temps non complet 3.62/35^{ème}** pour le service de restauration scolaire des élèves de maternelle suite à des réaménagements d'horaires.

Elle propose aussi d'ajouter au tableau un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, qui correspond au poste de responsable du service accueil et de l'Agence Postale, comme cela était prévu par la délibération du 23 janvier 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs voté en Conseil Municipal lors de la séance du 27 octobre 2017 ;

Vu la création d'un poste d'agent responsable du pôle accueil et de l'Agence Postale Communale votée le 23 janvier 2018 ;

Vu les avis favorables du Comité Technique du 06 décembre 2016 et du 04 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de supprimer les postes suivants :
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^{ème}
 - deux poste d'adjoints techniques à temps non complet 3.62/35^{ème}
- d'ajouter :
 - un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'approuver le tableau des effectifs des agents permanents mis à jour comme suit :

Emplois	Temps complet	Temps non complet	Quotité pour les temps non complets	
			En centième	En heure et minutes
Directeur Général des Services	1			
Filière administrative				
Attaché	1			
Rédacteur	1			
Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe	0 -> 1			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif	1			
Adjoint Administratif		1 -> 0	20/35^e	20h/35h
Filière technique				
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1			
Agent de maîtrise	1 -> 0			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3			
Adjoint technique	8			
Adjoint technique		1	6.5/35 ^e	6h30min/35h
Adjoint technique		1 -> 0	30/35^e	30h/35h
Adjoint technique		1	32/35 ^e	32h/35h
Adjoint technique		1	24/35 ^e	24h/35h
Adjoint technique		1	8.42/35 ^e	8h25min/35h
Adjoint technique		2 -> 0	3.62/35^e	3h38min/35h
Filière sportive				
Educateur des APS		1	4.7/35 ^e	4h42min/35h
Filière médico-sociale				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} classe	2			
Agent social		1	17,5/35 ^e	17h30min/35h
TOTAL	21	6		

3. Finances - SDEM – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel (délibération n°2018-49)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il explique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur) ont créé un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel. Ce groupement vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. La Commission d'Appel d'Offres concernée sera celle du coordonnateur, le Département de la Manche. Le début de la fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire rappelle que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE adhère au groupement de commandes « gaz » depuis 2015 et qu'il s'agit donc ici d'un renouvellement de cette adhésion, pour une nouvelle période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Percy-en-Normandie au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Percy-en-Normandie ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, le Département de la Manche ;**
- **précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.**

4. **Finances – SDEM – Rénovation de l'éclairage public rue des Castors (délibération n°2018-50)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations du SDEM 50 pour la rénovation de 7 candélabres éclairage public « Rue des Castors » (APS n°393173).

En effet, lors de l'intervention de maintenance du 07 mai 2018, la remise en service d'un luminaire situé au 13 rue des Castors n'a pas été possible car il est équipé, comme 6 autres dans cette rue, d'une source dite à Vapeurs de Mercure. Ces sources ne sont plus commercialisées depuis avril 2015 et équipent des luminaires obsolètes. De plus, les 7 supports des luminaires ont été identifiés comme vétuste durant l'audit réalisé par le SDEM à l'occasion du transfert de compétence « éclairage public ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- La rénovation des 7 luminaires équipés de source MBF par des luminaires source LED ;
- La rénovation de 7 supports par des mâts acier galvanisés thermolaqués et de hauteur 5 mètres. Le cas échéant, rénovation du massif de fondation (en cas de constat de vétusté au moment de la dépose des supports existants).

Travaux de renouvellement « Efficacité Energétique » - Rue des Castors	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Rénovation de 7 luminaires équipés source ballon fluorescent par source LEDs</i> Prise en charge du SDEM50 de 80% plafonnée à 650€ par foyer rénové ¹	6 400 €	4 550 €	1 850 €
Travaux de sécurisation - Rue des Castors	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Rénovation de 7 supports vétustes (hors massifs de fondation)</i> Prise en charge du SDEM50 de 50% plafonnée à 750 € par support rénové ¹	6 900 €	3 450 €	3 450 €
<i>Rénovation de 7 massifs de fondation dans le cadre de la rénovation des 7 supports</i> Prise en charge du SDEM50 de 50% plafonnée à 750 € par support rénové ¹	2 400 €	1 200 €	1 200 €
Total des travaux de rénovation du réseau éclairage public	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de rénovation du réseau éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	15 700 €	9 200 €	6 500 €

Le coût prévisionnel de ce projet est de 15 700 €HT, la participation de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE s'élevant à environ de 6 500 €. Une provision de 7 000 € est inscrite au budget 2018 pour financer le remplacement de candélabres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- la réalisation de la rénovation de 7 candélabres éclairage public « Rue des Castors »,
- de demander au SDEM50 que les travaux soient achevés pour la fin du 4ème trimestre 2018,
- d'opter pour le luminaire de la marque COMATELEC modèle INOA, thermolaqué RAL 6001,
- d'accepter une participation de la commune de 6 500 €
- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5. Finances – Créances éteintes – 1^{er} semestre 2018 (délibération n°2018-51)

Mme DEVILLE informe le Conseil que la Trésorière de Villedieu les Poêles a transmis deux demandes d'irrecouvrabilité de créance à l'encontre de particuliers, suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure de rétablissement personnel de surendettement. Le montant à admettre en « créances éteintes » (perte définitive) s'élève à 2 512,07 € + 431,85 € = 2 943,92 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de constater l'irrecouvrabilité des créances (article 6542), pour un montant de 2 512,07 €, à l'encontre de [REDACTED], suite à un jugement de clôture du 29 janvier 2018 pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, suivant les justificatifs présentés par le Receveur ;**
- **de constater l'irrecouvrabilité des créances (article 6542), pour un montant de 431,85 €, à l'encontre de [REDACTED], suite à un jugement de clôture d'avril 2018 pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, suivant les justificatifs présentés par le Receveur.**

6. Finances – Taxe d'aménagement – Exonérations facultatives instituées au titre de 2019 (délibération n°2018-52)

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est l'une des taxes d'urbanisme qui s'applique en cas de construction ou extension d'un bâtiment, d'une habitation, adjonction d'une annexe (garage, abri de jardin...)... Cette taxe est recouvrée par l'Etat au profit des collectivités ; elle est composée d'une part départementale (fixée à 2,50% dans la Manche) et d'une part communale, fixée à 1% pour PERCY-EN-NORMANDIE. Il appartient aux communes de statuer sur les possibilités d'exonérations facultatives pour leur territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-104 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de PERCY-EN-NORMANDIE au taux de 1% ;

Vu la délibération n°2016-94 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE en date du 13 septembre 2016 instituant une exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Mme NICOLAS et M. ANDRE) et 21 pour, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de fixer sur l'ensemble du territoire communal de PERCY-EN-NORMANDIE un taux à 1% pour la taxe d'aménagement ;**
- **d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - **les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,**
 - **les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;**

- de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

7. Réseaux – Servitude de passage de réseaux d'eaux usées pour la création du lotissement d'habitations de la Cannière (délibération n°2018-53)

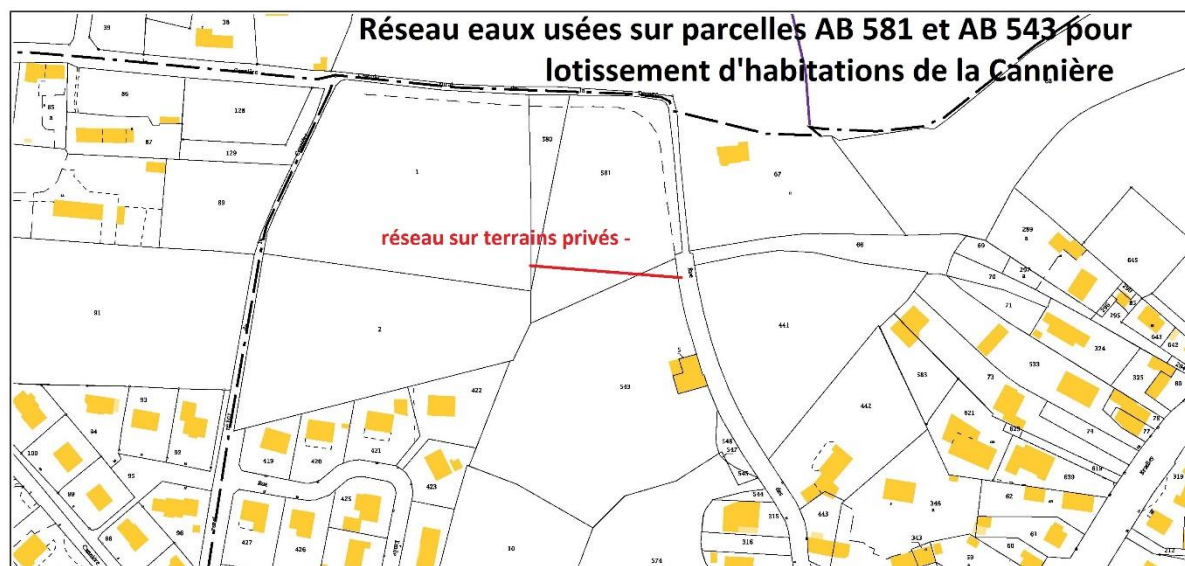
Pour réaliser ses travaux d'aménagement du lotissement d'habitations de la Cannière sur les parcelles AB 1 et AB 580, la commune de PERCY-EN-NORMANDIE a besoin de faire passer des réseaux d'eaux usées sur deux parcelles privées (AB 581 et AB 543), tel qu'indiqué sur le plan joint. Les propriétaires des terrains ont donné leur accord à la réalisation des travaux, sous réserve de la mise en place d'une servitude de passage des réseaux publics sur leur terrain privé.

Les parcelles faisant l'objet de la servitude appartiennent à :

- Pour la AB 581 : Monsieur Daniel DUCHEMIN demeurant à PERCY EN NORMANDIE (50410), La Voisinière ;
- Pour la AB numéro 543 : indivision entre Madame Brigitte DOUARD demeurant à BAUDRE (50000) 14 rue des Jardins et Madame Danièle ROUSSEL née DOUARD demeurant à PERCY EN NORMANDIE (50410), 12 rue des Bouilleries, suite au décès de leur maman Madame Renée DOUARD née LEFEIVRE décédée le 6 mai 2018 et dont le règlement de la succession est en cours ;

Les parcelles appartenant à la commune et qui bénéficieront de cette servitude sont les parcelles cadastrées section AB, numéros 1 et 580. Elles feront à la fin des travaux l'objet d'une division cadastrale par le géomètre.

Cette servitude est consentie par chacun des propriétaires concernés à titre gratuit, c'est-à-dire sans aucune indemnité.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- de constituer une servitude de passage de réseau public d'eaux usées sur les terrains privés cadastrés AB 581 et AB 543, au profit des parcelles AB 1 et AB 580, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- que cette servitude est consentie par chacun des propriétaires concernés à titre gratuit, c'est-à-dire sans aucune indemnité.
- que les parcelles AB 1, AB 580, ZD 129 et ZD 89 (soient 13206 m²) seront transférées de la commune de PERCY à la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE, préalablement à la signature de l'acte de constitution de servitude, la valeur de transfert des parcelles s'élevant à 33 306,15 €
- que tous les frais seront à la charge de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE ;
- de charger M. le Maire de faire dresser les actes relatifs à ces opérations à l'étude notariale de PERCY-EN-NORMANDIE et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer les actes nécessaires en tant que représentant de la Commune.

8. Questions diverses

➤ *Restauration de la statue du Poilu*

M. BARRE indique qu'il a informé toutes les associations d'anciens combattants intervenant sur Percy que la statue du « Poilu », installée jusqu'au présent dans l'escalier principal de la mairie, était en cours de restauration et serait, à la fin de ce travail, réinstallée à son emplacement d'origine c'est-à-dire au sommet du monument aux morts à côté de l'église. Ce projet de restauration avait été préalablement évoqué avec les associations et le comité cantonal UNACITA lui donné un avis favorable à ce projet. Toutefois, certains anciens combattants se montrent très réticents à ce nouvel emplacement. M. BARRÉ les rencontrera donc très prochainement pour apaiser leurs craintes.

➤ *Projet de micro-crèche*

Mme DESDEVISES et M. le Maire informe le conseil qu'ils ont rencontré des personnes ayant le projet d'installer, éventuellement, une micro-crèche dans l'ancien bureau de poste de Percy. Ce projet répondrait à un réel besoin sur la commune, en raison à la fois du prochain départ en retraite de plusieurs assistantes maternelles et des propositions d'horaires élargies (tôt le matin, tard le soir, le samedi...).

➤ *Elargissement de la commune nouvelle*

M. le Maire informe le conseil que les conseils municipaux de Maupertuis et Montabot ont tous deux donné un avis défavorable à la création d'une commune nouvelle avec PERCY-EN-NORMANDIE au 1^{er} janvier 2019. Il n'y aura donc pas de changement de périmètre pour PERCY-EN-NORMANDIE avant les élections municipales de mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.